Le tribunal administratif annule le bail de la future mosquée de Vannes au nom de la laïcité

19/12/2012 à 12h16

Le tribunal administratif de Rennes a annulé le bail emphytéotique accordé à l'Association d'actions socioculturelles et sportives-Vannes par le conseil municipal de Vannes, le 21 mai 2010, pour un terrain de 1.500m² où doit être édifié une mosquée.

La contestation de cette délibération devant la justice a été faite par le groupe de Vannes de la Libre Pensée. Depuis, les élus ont attribué ce bail emphytéotique à l'Association culturelle des musulmans de Vannes. Mais cette nouvelle association n'était pas reconnue officiellement au moment de cette nouvelle délibération. Aussi, le groupe de Vannes de la Libre Pensée entend déposer un recours gracieux contre cette décision, toujours dans le but de faire respecter la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État.

Enfin, un recours en annulation pourrait être aussi effectué contre le permis de construire de la future mosquée, délivré le 7 août dernier par la municipalité, à une association qui n'avait pas, à l'époque, d'existence légale.

Le Télégramme